

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Luc THOMASSEY, Adjoint, Mmes Angélique DE SOUSA, Mélina FREYERMUTH, Déborah FOURY, MM. Flavien KOEBEL, Steven SCHOENBECK, Roger BILLER, Dominique BUCHER.

Procurations :

Pascal HERTZOG à Steven SCHOENBECK
Sylvia SCHAEDELE à Angélique DE SOUSA
Nastassja AUGUSTO à Déborah FOURY
Monique BOESCH à Arlette BRADAT
Alexandre ROSE à Flavien KOEBEL
Véronique SCHUBNEL à Luc THOMASSEY

Secrétaire de séance : Pauline GELER

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 20 mai 2026
- 2) Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants appelés à voter aux élections sénatoriales
- 3) Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien
- 4) Organisation du temps scolaire
- 5) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal du 20 mai 2026

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants appelés à voter aux élections sénatoriales

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à élire.

L'effectif légal du conseil municipal de Weckolsheim étant de quinze membres, il y a lieu d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au scrutin secret majoritaire à deux tours. Il est rappelé que les candidatures peuvent être individuelles ou groupées, et que les adjonctions et suppressions de noms sont autorisées.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Les délégués titulaires sont élus séparément des suppléants.

Le bureau de vote, présidé par Mme Arlette BRADAT, Maire, est formé par les deux conseillers les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin (M. Luc THOMASSEY et M. Roger BILLER) et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin (M. Steven SCHOENBECK et Mme Déborah FOURY). M. Flavien KOEBEL est désigné secrétaire par le conseil municipal.

Mme le Maire rappelle les procurations données par les conseillers absents :

- Monique BOESCH à Arlette BRADAT
- Véronique SCHUBNEL à Luc THOMASSEY
- Alexandre ROSE à Flavien KOEBEL
- Sylvia SCHAEDELE à Angélique DE SOUSA
- Nastassja AUGUSTO à Déborah FOURY
- Pascal HERTZOG à Steven SCHOENBECK

Election des délégués titulaires :

Se portent candidats :

- Mme Arlette BRADAT, Maire
- M. Steven SCHOENBECK, conseiller municipal
- M. Luc THOMASSEY, 2^e adjoint

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents et représentés	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Nom et prénom du candidat	Suffrages obtenus (en chiffres et en lettres)	
BRADAT Arlette	15	Quinze
THOMASSEY Luc	15	Quinze
SCHOENBECK Steven	15	Quinze

Sont élus à la majorité absolue :

- Mme BRADAT Arlette
- M. THOMASSEY Luc
- M. SCHOENBECK Steven

Election des délégués suppléants :

Se portent candidats :

- Mme Nastassja AUGUSTO, conseillère municipale
- Mme Sylvia SCHAEDELE, conseillère municipale
- M. Flavien KOEBEL, conseiller municipal

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents et représentés	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Nom et prénom du candidat	Suffrages obtenus (en chiffres et en lettres)	
KOEBEL Flavien	15	Quinze
SCHAEDELE Sylvia	15	Quinze
AUGUSTO Nastassja	15	Quinze

Sont élus à la majorité absolue :

- M. KOEBEL Flavien
- Mme SCHAEDELE Sylvia
- Mme AUGUSTO Nastassja

Les résultats de ces élections sont communiqués ce jour par voie électronique à la Préfecture du Haut-Rhin. Le tableau des électeurs sénatoriaux sera établi par le Préfet et rendu public dans les sept jours suivant l'élection des délégués.

Point 3 : Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien

L'actuel contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien de la mairie, conclu en 2023, arrive à échéance au 30 novembre 2026. Dans ce contexte, il convient d'anticiper dès à présent la mise en œuvre d'un nouveau contrat.

Le poste concerné a été créé par délibération du 21 juin 2022. Les principales dispositions du contrat sont les suivantes :

- Objet : entretien de la mairie
- Durée hebdomadaire de travail : 3 heures (3/35èmes)
- Date de conclusion : 01/12/2023
- Durée et modalités de renouvellement : 1 an (jusqu'au 30/11/2024) et renouvelable deux fois par décision expresse (soit jusqu'au 30/11/2026).
- Rémunération : échelon 1 du grade d'adjoint technique (IB : 367, majoré : 361)
- Affiliation : IRCANTEC

Mme le Maire souhaite reconduire le contrat avec l'agent actuel en y apportant des modifications : en effet, en plus de l'entretien de la mairie, des travaux de nettoyage s'avèrent nécessaires dans les autres bâtiments communaux. Ainsi, Mme le Maire propose d'augmenter le nombre d'heures effectuées dans le contrat.

Afin de répondre à cet accroissement temporaire d'activité, Mme le Maire propose de fixer la durée de travail hebdomadaire à cinq heures dans le nouveau contrat, et de le conclure pour une durée déterminée de 3 ans, à compter du 01/12/2026. Les autres dispositions demeureraient inchangées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 21/06/2022 portant création d'un emploi d'adjoint technique pour la mairie,

Considérant que le contrat actuel liant la commune de Weckolsheim à Mme Elodie PRADINES arrive à échéance au 30/11/2026,

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement du service, le poste d'adjoint technique pour l'entretien de la mairie doit être pourvu,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat de Mme Elodie PRADINES,

A l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à conclure et signer un nouveau contrat à durée déterminée avec Mme Elodie PRADINES, agent actuellement en charge de l'entretien de la mairie, selon les modalités énoncées ci-dessus, pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 01/12/2026 ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution du contrat.

Les crédits nécessaires à la rémunération du cocontractant et au paiement des charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Point 4 : Organisation du temps scolaire

A l'approche de la rentrée scolaire 2026/2027, il est nécessaire de statuer sur le renouvellement ou la modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire. L'équipe pédagogique de l'école ainsi que par les parents élus au Conseil d'école ont décidé le 31/03/2026, à l'unanimité, de l'organisation présentée ci-après.

Il est également demandé au conseil municipal de délibérer sur ce point. Mme le Maire présente la grille horaire en place et les conseillers décident à l'unanimité d'adopter cette organisation, à savoir :

Vu les articles D 521-10 et D 521-12 du Code de l'Education relatifs à l'aménagement du temps scolaire ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif *aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques* ;

Vu le décret n° 2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

L'organisation est la suivante à l'école maternelle et élémentaire de Weckolsheim pour la rentrée 2026/2027 :

LUNDI				
7h50-8h00	8h00-11h30	11h30-13h20	13h20-13h30	13h30-16h00
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

MARDI				
7h50-8h00	8h00-11h30	11h30-13h20	13h20-13h30	13h30-16h00
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

JEUDI				
7h50-8h00	8h00-11h30	11h30-13h20	13h20-13h30	13h30-16h00
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

VENDREDI				
7h50-8h00	8h00-11h30	11h30-13h20	13h20-13h30	13h30-16h00
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

Cette décision sera transmise à l'inspection académique et à la Directrice de l'école.

Point 5 : Divers

5.1 Actualités financières et réforme de la facturation électronique

Mme le Maire et la secrétaire de mairie ont participé à une matinée spéciale « actualités financières » organisée par la DGFIP, principalement consacrée à la réforme de la facturation électronique qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026. Celle-ci entraînera de nombreuses conséquences et concernera l'ensemble des entités soumises à la TVA. La réforme consiste en la mise à disposition de factures dites « électroniques » (des factures dématérialisées contenant des données informatiques structurées exploitables électroniquement) sur le portail ChorusPro, qui permet actuellement aux entrepreneurs d'adresser aux entités publiques leurs factures.

Ce système va se généraliser pour l'ensemble des assujettis à la TVA et la transmission de factures au format PDF par mail va progressivement disparaître au profit de cette nouvelle procédure. Certaines des activités de la commune pourraient être impactées par la réforme, notamment la régie du Club House, la licence IV ou encore les adjudications de bois, même si ces éventualités restent encore à confirmer à ce stade.

De nouvelles obligations entreront également en vigueur, comme la transmission des données de transaction via le portail ChorusPro. Afin de permettre aux collectivités de se conformer à ces nouvelles normes, les éditeurs de logiciels de facturation devront procéder à des mises à jour de leurs produits.

Parmi les autres actualités financières, la DGFIP a également évoqué la stratégie que leurs services commencent à développer afin de réduire progressivement l'utilisation des chèques. En effet, la DGFIP cherche à orienter de plus en plus d'utilisateurs vers des solutions considérées plus sécurisées, comme le prélèvement automatique ou le paiement en ligne via PayFip.

A terme, la commune sera amenée à réfléchir à de nouvelles solutions à mettre en place, notamment en ce qui concerne la régie du Club House, dont les règlements des locations sont toujours effectués par chèques, ou la régie de la licence IV, dont les règlements sont effectués en espèces.

5.2 Accord d'une subvention régionale dans le cadre du projet de réfection de toiture de l'atelier communal

Suite au dégât des eaux survenu l'été dernier au niveau de la toiture de l'atelier communal, des travaux de désamiantage et de réfection partielle de la toiture sont nécessaires. Pour rappel, l'entreprise DUFNER avait chiffré ces réparations à 21 667,42 € HT soit 26 000,90 € TTC, montant auquel s'ajoute le désamiantage pour 5 200 € HT, soit 6 240 € TTC. Eu égard à l'importance de ces sommes, des demandes de subventions ont été effectuées auprès de plusieurs organismes, dont la Région Grand Est, qui a récemment informé la commune de l'attribution d'une subvention de 6 500,23 € pour ce dossier.

5.3 Informations relatives à l'installation du compteur Linky

Suite à l'intervention de Vialis lors de la dernière séance de conseil municipal, Mme le Maire souhaite apporter aux conseillers des informations supplémentaires qui lui ont été communiquées par le directeur des réseaux de distribution, dans le cadre de l'installation des compteurs Linky. A ce jour, le taux de déploiement des compteurs Linky sur la commune est de 64%, ce qui représente 252 compteurs posés. Parmi ces compteurs, 132 sont à ce jour au statut « communicants ». Ainsi, le niveau de « saturation de la grappe » n'est pas encore optimal, et l'ensemble des compteurs deviendront communicants une fois le déploiement finalisé.

Mme le Maire rappelle qu'il est possible de refuser l'installation du compteur Linky, mais que ce refus engendre un coût de 70 € par an pour l'usager, en raison des relevés manuels qui seront opérés par les agents de Vialis. S'agissant du risque d'incendie, le compteur Linky est conçu avec des matériaux retardateurs de flammes.

5.4 Bilan des rencontres avec les entreprises pour la réparation de l'étanchéité de la fenêtre dans la salle d'activités de l'école

M. Luc THOMASSEY, adjoint, a rencontré plusieurs entreprises afin de trouver une solution pour la réparation de l'étanchéité de la fenêtre dans la salle d'activités de l'école. Il expose le bilan de ces rendez-vous aux conseillers. Il s'avère que les travaux consistent en la reprise de l'étanchéité de la fenêtre, par la dépose de la tablette actuelle, qui sera remplacée par une nouvelle tablette et la mise en place d'une membrane sous la tablette. L'entreprise ASTRALU Fermetures a réalisé un devis pour ces travaux, qui nécessiteront la mise en place d'un échafaudage. Deux solutions ont été proposées, à savoir une intervention pour une demi-journée ou pour une journée complète, au cas où, lors de la dépose de l'appui actuel, des travaux complémentaires s'avéraient nécessaires. Le montant total des travaux s'élève à 955,50 € HT, soit 1 146,60 € TTC. Mme le Maire informe les conseillers qu'elle procèdera à la signature de ce devis.

5.5 Travaux du SCoT et élection de Mme le Maire au bureau

Mme le Maire informe les conseillers de son élection au bureau du SCoT. La première réunion du bureau s'est tenue le 2 juin. Des travaux ont été entamés au sujet du projet d'aménagement structurel (PAS) et Mme le Maire a pu évoquer l'impact du développement économique sur la circulation des poids lourds

qui impacte les routes départementales. D'autres ateliers sont prévus et Mme le Maire tiendra l'équipe municipale informée de l'avancement de ces travaux.

Par ailleurs, Mme le Maire attire l'attention des responsables des commissions communales, qui peuvent dès à présent commencer à travailler sur leurs projets et rendre compte de l'avancement de leurs travaux lors des séances du conseil municipal.

La séance est levée à 18h10.

Fait à Weckolsheim, le 5 juin 2026

Le Maire, Arlette BRADAT

